



EB-2009-0172

**AVIS DE REQUÊTE
CONCERNANT LES TARIFS DE 2010
D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.**

Enbridge Gas Distribution Inc. (« Enbridge ») a déposé une requête le 1^{er} septembre 2009 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B, telle que modifiée, en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant ou établissant les tarifs de distribution, de transport et de stockage du gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2010. Enbridge a déposé une requête modifiée le 14 septembre 2009. Cet avis se rapporte à la requête modifiée. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les consommateurs d'Enbridge.

Enbridge a présenté une requête auprès de la Commission afin d'établir de nouveaux tarifs aux termes du plan de réglementation par incitatifs approuvé par la Commission dans le dossier EB-2007-0615. 2010 sera la troisième année du plan de cinq ans. Les tarifs du plan sont rajustés chaque année par l'application de la formule de distribution des besoins en revenus par consommateur (la « Formule de rajustement »).

Enbridge a proposé de modifier ses tarifs de livraison, lesquels, s'ils sont approuvés par la Commission, entraîneraient une hausse moyenne d'environ 5,0 % ou moins touchant toutes les classes de consommateurs pour le service-T (c'est-à-dire, en excluant le coût du gaz). Pour les consommateurs résidentiels, l'augmentation moyenne du service-T sera d'environ 5.0 %, ou 30 \$ par année.

La requête se rapporte aussi à d'autres points qui ne sont pas reliés à la Formule de rajustement, mais que le demandeur tient à faire clarifier dans le cadre de cette instance. Ces autres points peuvent inclure les suivants :

- un facteur Z visant à recouvrer les frais reliés aux pensions de 2010 qui n'étaient pas prévus ou anticipés, ainsi que la création d'un compte d'écart afférent;
- un facteur Z visant à recouvrer les frais reliés aux nouvelles normes, méthodes et approches de construction et d'excavation mises en œuvre pour, entre autres, réduire l'incidence des forages croisés, repérer ceux qui existent et y remédier, ainsi que la création d'un compte d'écart afférent;
- la division du facteur Y relié aux activités de gestion axée sur la demande (GAD) incluant un montant de base GAD qui inclut un nouveau programme demandé dans l'instance en cours EB-2009-0154 ainsi qu'un financement des abonnés à faible revenu comprenant les frais d'un programme de GAD pour abonnés à faible revenu et un fonds d'urgence basé sur les directives de la Commission dans l'instance EB-2009-0154;
- le maintien en 2010 du report et des comptes d'écart énoncés à l'annexe B de l'entente de règlement;
- le maintien en 2010 de certains comptes de report et d'écart reliés aux frais des activités de facturation ouverte et à l'application des Normes internationales d'information financière (NIIF) qui n'étaient pas inclus dans l'entente de règlement, mais qui devraient être approuvés en 2009;
- l'approbation du facteur Y et du cadre de réglementation pour l'offre et l'approvisionnement en énergie destinée à des quartiers ainsi que des activités et services liés à l'énergie de remplacement ou renouvelable fournis par les services publics réglementés dans les prochaines années.

Le Requéant indique qu'il déposera la documentation appuyant sa Requête d'ici le 1^{er} octobre 2009.

Cette instance ne traitera pas du coût de base du gaz naturel. Toute modification du coût du gaz naturel pour les consommateurs qui achètent leur gaz directement auprès d'Enbridge est traité aux termes du mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs.

Des copies de la Requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission ainsi qu'au bureau d'Enbridge aux adresses indiquées ci-dessous.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la signification ou la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Votre demande doit parvenir à la Commission sous forme de lettre, au plus tard 10 jours suivant la date de publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les motifs sur lesquels votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais adjugés auprès d'Enbridge ainsi que les motifs établissant votre admissibilité à ces frais.

4. Vous devez fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention à la Commission ainsi qu'un exemplaire à Enbridge et au conseiller juridique d'Enbridge, aux adresses suivantes :

Enbridge Gas Distribution Inc.

500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8
À l'attention de :
Norm Ryckman
Directeur, Réglementation
Tél. : 416 495-5499 ou 1 888 659-0685

Adresse postale :
C.P. 650
Scarborough (Ontario) M1K 5E3
Tél. : 416 495-5499 ou 1 888 659-0685
Télec. : 416 495-6072

Courriel :
EGDRegulatoryProceedings@enbridge.com

Conseiller juridique du requérant :

M. Fred Cass
Aird & Berlis LLP

Adresse pour signification à personne
et adresse postale

Promenade Brookfield, C.P. 754
Bureau 1800, 181, rue Bay
Toronto (Ontario) M5J 2T9
Tél. : 416 865-7742
Télec. : 416 863-1515

Courriel : fcass@airdberlis.com

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2009-0172. **Il est également important d'indiquer votre nom ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique.** Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est : Boardsec@oeb.gov.on.ca Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. 416 440-7656

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

This document is also available in English.

**Fait à Toronto le 18 septembre 2009.
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission